

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 MAI 1912.

Rapport des Commissions réunies de la Justice et des Colonies, chargées d'examiner le Projet de Loi modifiant l'article 24 de la loi sur le Gouvernement du Congo belge.

(Voir le n° 53, session de 1911-1912, du Sénat.)

Présents : MM. VAN ZUYLEN, Président ; le Baron DE NEVE DE RODEN, VAN ZELE, le Baron DE MÉVIUS, BRAUN, le Baron ORBAN DE XIVRY, VAN VRECKEM, DE BECKER REMY et DU BOST, Rapporteur.

MESSIEURS,

Vous vous remémorerez les discussions qui ont été soulevées récemment au Sénat, à l'occasion de la réélection de M. Dubois, en qualité de membre du Conseil colonial, sur l'interprétation à donner à l'article 24 de la loi sur le Gouvernement du Congo belge qui, après avoir édicté que le Conseil colonial se compose d'un Président, le Ministre des Colonies, et de quatorze conseillers, dont huit sont nommés par le Roi et six sont choisis par les Chambres législatives ; trois par le Sénat et trois par la Chambre des Représentants, détermine comme suit, l'ordre de sortie des conseillers :

« Un des conseillers nommés par le Roi et alternativement un des » conseillers nommés par la Chambre ou un des conseillers nommés par » le Sénat sortent chaque année. Les conseillers sortent d'après leur rang » d'ancienneté ; le rang de ceux qui ont été nommés le même jour est » déterminé par un tirage au sort. Les conseillers sortants peuvent être » renommés. »

Le Gouvernement estimait, en s'appuyant sur le texte impératif de la loi, que le principe de la sortie par rang d'ancienneté ne subissait pas d'exception, même pour le cas où un conseiller serait appelé à remplacer un membre qui, par décès, démission ou autrement, serait sorti du Conseil avant l'expiration de son mandat.

D'autre part, plusieurs membres de la Haute Assemblée soutenaient qu'en cas de sortie d'un conseiller autrement que lors de cette expiration, le membre élu en son remplacement n'était nommé que pour achever le terme de son prédécesseur.

En présence de cette discordance d'opinions, le Sénat renvoya l'examen du problème aux Commissions réunies de la Justice et des Colonies.

Les divergences sur l'interprétation de l'article 24 ayant persisté au sein de ces Commissions, celles-ci, sur l'initiative de votre rapporteur et après s'être mises d'accord avec le Ministre des Colonies, proposèrent au Sénat de passer outre à la nomination d'un conseiller colonial en remplacement de M. Dubois, conformément à l'avis du Gouvernement, mais étant entendu que celui-ci déposerait dans le plus bref délai possible un projet de loi qui, conformément à l'usage aujourd'hui suivi dans toutes les assemblées délibérantes, consacrerait le principe de l'achèvement par le nouveau conseiller du terme du mandat de son prédécesseur, sorti prématurément du Conseil, et assurant ainsi à ses membres la possession paisible de leurs fonctions pendant la durée entière et normale de leur mandat.

Le Sénat s'étant rallié à l'unanimité à ces conclusions, le Gouvernement a déposé le Projet de Loi qui vous est actuellement soumis.

Ce projet maintient la règle en vertu de laquelle les conseillers sortent d'après leur rang d'ancienneté, mais en stipulant qu'en cas de vacance, avant l'expiration du terme d'un mandat, par démission, décès ou autrement, le nouveau conseiller achève le mandat de celui qu'il remplace.

D'autre part, il supprime la règle subsidiaire qui prescrivait le tirage au sort pour la détermination du rang des conseillers nommés le même jour, cette règle étant devenue inutile.

Les raisons de cette suppression sont amplement développées dans l'exposé du Projet de Loi et la justifient pleinement.

Ce projet répond aux vœux exprimés par la Haute Assemblée et assure pour l'avenir aux conseillers coloniaux le bienfait de jouir, en toute sécurité et sans avoir à redouter une éviction prématurée, d'un mandat dont la durée se trouve fixée de façon immuable lors de leur entrée en fonctions, puisque les circonstances accidentelles qui mettraient fin au mandat d'un autre membre du Conseil colonial ne pourraient plus avoir d'effet sur cette durée.

Votre Commission vous propose de l'adopter.

Le Rapporteur,
DU BOST.

Le Président,
VAN ZUYLEN.